

MAIRIE
D'ARPHEUILLES
18200

Téléphone : 02 48 63 30 25
Télécopie : 02 48 63 35 27
E-mail : mairie.darpheuilles@wanadoo.fr

ARRETE DU

modifiant les limites d'agglomération
sur les RD37 et D174
Commune d' ARPHEUILLES

Le Maire d' ARPHEUILLES,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 1ère partie (généralités), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier les limites d'agglomération, sur les RD37 et D174.

ARRETE

ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération d' ARPHEUILLES sont modifiées comme suit :

- Le Bourg : RD37 : du PR9+282 au PR9+775

Les autres limites de l'agglomération d' ARPHEUILLES restent inchangées, à savoir :

- Le Bourg : RD174 : du PR0+000 au PR0+170

- Lieu-dit Segogne : RD37 : du PR11+287 au PR12+000

ARTICLE 2

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 1ère partie (généralités) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

le maire d' ARPHEUILLES,

le directeur des routes,

le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d' ARPHEUILLES, le 08/10/2018



Le Maire,
Pascal AUGENDRE